

d'adhésion. Cette île, soumise à une forte pression démographique, traduite par des besoins croissants en espace, présente des visages très hétérogènes. La mission de création du parc national avait proposé de « limiter l'aire d'adhésion aux [...] territoires constitués des paysages naturels et ruraux des Hauts présentant un lien de solidarité écologique et sociale avec le cœur ». Or, la limite retenue englobe des zones à caractère quasi urbain. À l'occasion de l'élaboration de la charte, le débat a donc été réouvert et le recours à une carte de vocation des

sols devrait permettre de cerner les territoires agricoles et les secteurs d'habitat rural.

La définition du modèle de ruralité réunionnaise est un nouveau chantier. Il devra laisser la place aux facultés d'adaptation et d'évolution que la société des Hauts a toujours su développer. ■

MARYLÈNE HOARAU

DIRECTRICE ADJOINTE DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

>>> Mél: marylene.hoarau@reunion-parcnational.fr



1. VANOISE ÉTERNELLE. COL DE LA VANOISE (PRALOGNAN-LA-VANOISE)
2. LA STATION DE SKI DES MENUIRES FAIT PARTIE D'UN DES PLUS GRANDS DOMAINES SKIABLES D'EUROPE (SAINT-MARTIN DE BELLEVILLE).

>>> Parc national de la Vanoise

Les stations de ski, élément du caractère ?

Pour définir son caractère, le Parc national de la Vanoise a pris une option: ne pas se limiter au cœur du parc mais traiter l'ensemble du territoire. Un tel choix n'est pas sans conséquence. En effet, les plus grands domaines skiabiles d'Europe font partie de l'aire d'adhésion. Doit-on alors considérer qu'ils font partie du caractère du parc et qu'il faut les préserver de toute altération? Probablement, non. La question cependant s'est vite avérée délicate.

En effet, dès les premiers exercices de caractérisation spontanée, le contraste entre « protection » et « aménagement » s'est révélé être un élément structurant les perceptions du territoire et cristallisant de fortes oppositions. L'occulter, c'était prendre le risque de passer à côté d'une caractéristique essentielle et déterminante pour la charte. S'en saisir, c'était s'exposer à affronter des points de vue très divergents, au risque de compromettre les chances d'aboutir à une large adhésion. C'est la démarche adoptée pour définir le caractère du parc qui a permis de résoudre ce problème. La question liminaire étant liée à la légitimité de ceux et celles qui prétendent définir le caractère.

La constitution d'un comité de pilotage, regroupant des membres désignés par le conseil d'administration et le conseil scientifique, des personnalités qualifiées et des agents du parc, a permis d'apporter la réponse. Présent à toutes les étapes du processus, du choix de la méthode, jusqu'à la validation finale, le groupe de travail a fourni le cadre du débat nécessaire et la caution des instances officielles du parc. Ceci étant, il a tout de même fallu préciser le statut qu'il convenait d'accorder à cette caractéristique particulière (contraste entre protection et aménagement).

La structure du texte lui a permis de trouver toute sa place en la

situant cependant sur un plan différent des autres dimensions du caractère. En effet, dans une première partie, la définition du caractère dresse le portrait de la « Vanoise éternelle ». On y trouve les éléments à l'origine de la création du parc et qu'il importe de préserver. Une deuxième partie aborde le contraste entre secteurs protégés et aménagés. Elle rappelle la genèse des deux projets: de protection d'un patrimoine exceptionnel et de développement du tourisme hivernal. Elle évoque également les conséquences de ce contraste sur la perception des lieux. Une troisième partie traite de la contribution du parc national au caractère du territoire. Elle permet d'évoquer la charte dont un des gros enjeux sera de réconcilier les deux projets de territoire.

La structure du texte étant adoptée, restait alors à trouver le bon équilibre et le juste ton pour exprimer des points de vue très tranchés sur ce sujet contesté. En effet, l'enquête sociologique réalisée en 2007 avait identifié les postures des différents acteurs et repéré les valeurs mises en jeu. Elle révélait l'ambivalence de ce territoire tiraillé entre deux logiques également légitimes qui, perçues au départ comme complémentaires, ont engendré deux projets concurrents.

Pour rendre recevable aux yeux de tous la définition proposée, une première version du texte fut soumise à une large consultation. Ce « texte martyr » suscita des réactions qui permirent de procéder à des ajustements. Le but étant de « garder un texte fort » mais non partisan et de revoir certaines formulations perçues comme des jugements de valeur. Grâce à cette élaboration progressive et collective, la définition a été validée par le comité de pilotage. ■

VÉRONIQUE PLAIGE - PARC NATIONAL DE LA VANOISE

>>> Mél: veronique.plaige@vanoise.com

Repères

Pour une démarche de définition du caractère du parc.

Durée

mai 2007

à mai 2009

Comité de pilotage

24 membres

8 réunions

Texte résultant

texte de référence :

10 pages

version courte :

1 page